



PREV. CONV. 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A UNE EXPERIMENTATION DE REEMPLOI DES AIDES TECHNIQUES MEDICALES

Entre

L'Agglomération d'Agen, dont le siège se situe 8 rue André Chénier - BP 90045 - 47916 AGEN CEDEX 9, Représentée par Monsieur Patrick BUISSON, Vice-Président en charge de la Transition écologique, collecte et valorisation des déchets et économie circulaire, agissant en vertu d'un arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen n° 2020-AG-82 en date du 4 septembre 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick BUISSON, en charge du suivi des compétences transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire.

Ci-après désignée « Agglomération d'Agen »,

Et

L'association ECORESO Autonomie Lot-et-Garonne, dont le siège se situe ZAE de la Confluence, Chemin Rieulet, 47160 DAMAZAN, représentée par Monsieur Alexandre CHAINEUX, Directeur,

Ci-après désigné « Ecoreso »,

Et

L'association AFDAS, dont le siège se situe 27 rue Joliot-Curie 47240 Bon-Encontre, représentée par Monsieur Pascal ANRES, Directeur,

Désigné ci-après par « l'association valoristes »



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'Agglomération d'AGEN a mis en place un espace réemploi destiné à accueillir des objets en état de fonctionnement sur l'ensemble des déchèteries de l'Agglomération d'Agen.

La gestion de cet espace est confiée par l'Agglomération d'Agen à une association dans le cadre d'un marché de prestation de service « valoristes ». En 2021, l'association titulaire de ce marché est l'AFDAS.

Ecoreso met en place une activité de collecte des aides techniques médicales non utilisées afin de les rénover et de les remettre à disposition. C'est dans le cadre de cette activité que la présente convention permettra à Ecoreso de capter une partie du gisement de ces « déchets ».

ARTICLE 1 : objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre le partenariat expérimental entre l'Agglomération d'Agen, l'association valoriste et Ecoreso, dans le cadre de la mise à disposition de l'espace réemploi des huit déchèteries que compte l'agglomération d'Agen, avec un triple objectif :

- Réduire les déchets destinés à l'enfouissement grâce au réemploi ;
- Organiser et réguler la collecte afin de maintenir l'espace ;
- Promouvoir le réemploi auprès de la population du territoire.

ARTICLE 2 : description du projet de collecte d'objets sur les déchèteries

Au sein de l'espace réemploi des déchèteries de l'Agglomération d'Agen, un container est mis à disposition pour la collecte de mobilier et objets réemployables.

Ce container sera partagé pour la collecte des aides techniques apportées sur la déchèterie. L'Agglomération d'Agen autorise que la gestion quotidienne de cet espace soit confiée aux salariés de l'association titulaire du marché de prestation « valoristes ».



Ecoreso s'engage à former l'ensemble des salariés de l'association titulaire du marché « valoristes » à l'identification des aides techniques pouvant être collectées en vue de leur rénovation, hygiénisation et reconditionnement.

Ecoreso, bénéficiaire des objets collectés, s'engage à :

- Assurer la collecte des objets ;
- Respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur du titulaire ;
- Mettre à disposition un container sur le site du titulaire pour l'entreposage des aides techniques collectées ;
- Fournir les contenants au titulaire afin d'identifier et stocker les aides techniques pour ECORES0.

Les flux de déchets concernés

Les déchets concernés par cet espace sont les petites aides techniques médicales, à savoir :

- Lit médicalisé ;
- Fauteuil roulant ;
- Déambulateur / rollator ;
- Planche de bain ;
- Verticaliseur ;
- Matériel d'aménagement (barre de douche, main courante...) ;
- Matériel d'assistance (loupe, agrandisseur vidéo, pince de préhension...) ;

Pour information, ECORES0 proposera aux usagers pour les aides techniques volumineuses, un retrait à domicile via un document disponible en déchèterie et leur canal habituel de communication.

ARTICLE 3 : modalités financières de l'expérimentation

Cette expérimentation est menée à titre gracieux pour les parties.

Cependant, le cas échéant, dans le cas de synergie ou de partenariat au-delà de l'objet de la présente convention (accueil dans le local réemploi des objets) entre les parties ECORES0 et AFDAS, les conditions techniques et financières feront l'objet d'un accord écrit entre les deux structures. Une copie sera transmise pour information à l'Agglomération.



ARTICLE 4 : interlocuteurs, traçabilité, contrôle et évaluation de l'expérimentation

L'Agglomération d'Agen désigne Monsieur Eric PIQUET, Chef du service Propreté et valorisation des déchets de l'Agglomération d'Agen, comme interlocuteur pour cette expérimentation :

Tél. 06 99 30 47 24 / Adresse mail : eric.piquet@agglo-agen.fr

Ecoreso désigne Monsieur Alexandre CHAINEUX, directeur, comme interlocuteur dans cette expérimentation :

Tél 07 71 63 10 46 / adresse mail contact47@ecoreso-autonomie.org

L'AFDAS désigne Pascal ANRES, Directeur, comme interlocuteur dans cette expérimentation :

Tél. 06-70-27-70-17 / adresse mail contact@afd-dpm.fr

En cas de changement, temporaire ou définitif, des interlocuteurs référents désignés ci-dessus, chaque partie s'engage à communiquer aux deux autres le nom et les coordonnées de l'interlocuteur nouvellement désigné.

Evaluation :

Ecoreso s'engage à faire un inventaire et un bilan à l'issue de l'expérimentation. Ce bilan contiendra :

- Liste des biens collectés
- Répartition par devenir des biens (réemploi, recyclage...)
- Bilan social, environnement et financier de l'opération

Celui-ci sera envoyé à eric.piquet@agglo-agen.fr et contact@afd-dpm.fr

Ce bilan permettra aux parties de décider de reconduire ou non le présent partenariat.



ARTICLE 5 : responsabilités et obligations

L'association titulaire du marché « valoristes » a la compétence pour l'enlèvement des objets collectés pour leur activité. Il est entendu entre cette association et ECORESO, que la collecte des aides techniques médicales sera réalisée par l'association « valoristes » en même temps que les objets collectés pour leur compte et seront stockées temporairement sur leur site.

En contrepartie ECORESO s'engage à venir récupérer les aides techniques dans un délai ne pouvant excéder 7 jours, ou sur sollicitation du responsable dans la mesure où l'Association « valoristes » ne peut mobiliser une zone de stockage trop importante pour lesdites aides techniques. Les interventions d'Ecoreso se feront en présence du personnel de l'association et durant les heures d'ouverture des déchèteries.

Les prestations dans le cadre de l'expérimentation seront exécutées conformément aux prescriptions des règlements en vigueur à la date de remise de la convention.

Enfin, ECORESO devra s'assurer que son contrat d'assurance couvre les risques liés à cette expérimentation (responsabilité/sinistre/accident vis-à-vis du personnel et du matériel).

ARTICLE 6 : entrée en vigueur et durée de la convention d'expérimentation

L'expérimentation débutera à la date de signature de la présente convention pour une durée de 8 mois. Au terme de l'évaluation du dispositif, si les parties souhaitent pérenniser ce dispositif, il conviendra de conclure une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 8 : résiliation de la convention

La résiliation pourra intervenir :



- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant de la présente convention, après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par l'Agglomération d'Agen, pour tout motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un mois.
- Lors du renouvellement du marché de prestation « valoristes » dès lors que l'AFDAS ne serait plus titulaire du marché

En toute hypothèse, la résiliation de la présente convention n'ouvrira droit à aucune indemnité.

ARTICLE 9 : litiges et contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher par voie amiable le règlement de leur différend.

En cas d'échec de cette voie amiable, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet, 33 000 BORDEAUX.

Fait à Agen, le

Pour Ecoreso

Pour l'agglomération d'Agen
Le Vice-Président

Pour l'AFDAS

Le Directeur

Patrick BUISSON

Le Directeur